



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**SÉCURISATION DES USAGERS  
RUE ANTIDE JANVIER  
RUE DE LA POYAT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2022 – 290**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté II.2022.172 du 05 août 2022, concernant la sécurisation de l'immeuble N°1 rue Antide Janvier,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la sécurisation des usagers du domaine public en prévision des travaux de l'immeuble n°1 rue Antide Janvier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Les mesures suivantes sont prescrites à compter du **lundi 12 septembre 2022** :

**Au droit du bâtiment n°1 rue Antide Janvier/rue de la Poyat :**

- La circulation des piétons est interdite
- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements

**Devant le n°3 rue Antide Janvier :**

- Le stationnement est interdit sur 1 emplacement, afin de permettre la création d'un passage protégé provisoire.

**La circulation des piétons est déviée au niveau du 5 Bis rue Antide Janvier.**

**Ses prescriptions seront levées par la prise d'un nouvel arrêté.**

**Article 2.** : La signalisation, la mise en peinture provisoire et la déviation des piétons est à la charge des services techniques municipaux.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 septembre 2022

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ELINEAU

